

République Française  
 Département de Seine et Marne  
**CC Brie des Rivières et Châteaux**

## DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 18/06/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
16	10	11

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 11		
Contre : 0		
Abstention : 0		

L'an 2025, le 18 Juin à 10:00, le Bureau Communautaire s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux membres du Bureau Communautaire le 12/06/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes et publiés sur le site internet de la CCBRC le 12/06/2025.

**Présents** : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : LUCZAK Daisy, TAMATA-VARIN Marième, VAROQUI Geneviève, MM : CHANUSSOT Jean-Marc, MEDEIROS Manuel, MOTTE Patrice, POIRIER Daniel, PRIOUX Pierre-François, VIGIER Mathias

Excusé(s) ayant donné procuration : M. SAOUT Louis Marie à M. POTEAU Christian

Excusé(s) : Mme TORCOL Patricia, MM : CASEAUX Hubert, GROSLEVIN Gilles

Absent(s) : Mme MOTHRE Béatrice, M. VENANZUOLA François

**A été nommé(e) secrétaire** : M. VIGIER Mathias

**B2025\_08 – Demande de subvention à l'ANAH pour la mise en œuvre du SPRH / SURE dans le cadre de la convention PIG Pacte Territorial France Renov' de la CC Brie des Rivières et Châteaux**

Le Bureau Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu les statuts et les compétences de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,**

**Vu la délibération N°2024-138 du conseil communautaire de la CC Brie des Rivières et Châteaux en date du 24/12/2024, approuvant la convention PIG Pacte Territorial France Renov' pour les volets « dynamique territoriale » et « information, conseil et orientation » dans le cadre de la mise en œuvre du Service Public de Rénovation de l'Habitat,**

**Considérant que la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) a été mise en place en 2020 sous le nom de SURE ou Service Unique de la Rénovation Energétique, qui est un service gratuit et un outil à destination des citoyens pour favoriser la rénovation énergétique des habitations individuelles,**

**Considérant que le Programme de financement SARE est arrivé à échéance le 31 décembre 2024 et que sa clôture administrative sera effective en 2025 (programme bénéficiant d'un co-financement à l'acte avec 50 % de fonds publics et 50 % de fonds CEE),**

**Considérant** que ce programme a été remplacé à partir du 1er janvier 2025 par le SPRH (Service Public de la Rénovation de l'Habitat), piloté par l'Anah et ses délégations locales, et que ce dispositif SPRH donne lieu à la mise en place d'un Pacte Territorial à l'échelle des EPCI pour financer et prolonger la dynamique de rénovation de l'habitat,

**Considérant** que ce Pacte Territorial a fait l'objet d'une rédaction concertée entre l'Anah, les services de l'Etat, le Département, et les EPCI, et que pour la CC Brie des Rivières et Châteaux, ce Pacte Territorial France Renov' a été signé fin 2024 pour une durée de 5 ans à partir de 2025, sur la base d'un ½ ETP affecté à l'animation du SPRH,

**Considérant** que le financement du SPRH est maintenant assuré par l'ANAH dans le cadre de ce Pacte Territorial France Renov' au titre des volets obligatoires « dynamique territoriale » et « informations, conseils, orientations »,

**Considérant** qu'il convient maintenant de faire de manière annuelle une demande de subvention à l'ANAH,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau Communautaire :

**AUTORISE** le Président à faire la demande de subvention auprès de l'ANAH dans le cadre de ce Pacte Territorial France Renov' au titre des volets obligatoires « dynamique territoriale » et « informations, conseils, orientations » pour l'année 2025, sur la base d'un ½ ETP financé à 50%.

**AUTORISE** le Président à signer tout document en lien avec cette demande et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

Au Châtelet-en-Brie, le 18/06/2025

Le Président

M. POTEAU Christian

Le Secrétaire de séance  
Mr VIGIER Mathias



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télerecours citoyens, accessible à partir du site

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)